

ARRÊTE:

Pour la région de Chaudière-Appalaches, est annulée la désignation du centre de dépistage du cancer du sein suivant:

La Clinique radiologique Sainte-Croix
6350, Principale
C.P. 370
Sainte-Croix (Québec)
G0S 2H0

Québec, le 29 mai 1998

*Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,*
JEAN ROCHON

30176

Avis

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parc de récréation du Mont-Tremblant

— Classification et limites

— Modification

Avis est, par les présentes, donné par le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, de l'intention du gouvernement du Québec de modifier la classification et les limites du parc de récréation du Mont-Tremblant. La classification proposée est celle de parc de conservation et les modifications aux limites apparaissent à la carte en annexe.

Les personnes intéressées à transmettre leur opposition pourront le faire de façon écrite avant l'expiration d'un délai d'au moins 60 jours à compter de la présente publication, soit avant le 4 septembre 1998, à l'adresse suivante: Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale des Laurentides, 140, rue Saint-Eustache, 3^e étage, Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9.

Les personnes qui auront fait parvenir leur opposition dans le délai prévu à cette fin seront entendues publiquement au Château Montcalm, 255, chemin Fusey, Saint-Donat (Québec) J0T 2C0, le vendredi 25 septembre 1998 à compter de 19 heures, et à l'auditorium de la Polyvalente des Monts, 101, rue Légaré, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2T6, le samedi, 26 septembre 1998, à compter de 9 heures.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,
PAUL BÉGIN

